



ASSOCIATION DES HABITANTS DE L'AQUEDUC DE L'AVRE

Association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901

## REGLEMENT INTERIEUR

Les présentes règles citées ci-après ont pour objet, d'informer et de responsabiliser chaque membre adhérent de l'association AHAA. En effet, le comportement de chacun participe au bon fonctionnement de l'association et au bon déroulement des différentes activités proposées. Chacun doit être conscient que l'association est dirigée par des bénévoles et doit se conduire comme un membre et non comme un client.

### • Adhérer à l'association

L'adhésion est effective dès le paiement de la cotisation, elle est ferme et définitive sans possibilité de remboursement.

L'adhésion engage l'adhérent à respecter le « Règlement intérieur »

### • INSCRIPTION d'un adhérent

Le dossier d'inscription est validé lorsque : \*

- ✓ La fiche d'inscription est complétée, datée et signée de l'adhérent ou de son représentant légal pour une personne mineure ou sous tutelle.
- ✓ L'extrait du règlement intérieur est suivi de la mention « lu et approuvé » daté et signé de l'adhérent ou de son représentant légal pour un mineur.
- ✓ Le règlement est effectué dans son intégralité par chèque(s) à l'ordre de l'A.H.A.A. ou espèces pour la/les activités choisies
- ✓ Le certificat médical d'aptitude obligatoire pour les activités le mentionnant est fourni

**Attestation de paiement** : Pour obtenir une attestation de paiement, vous devez le mentionner sur le bulletin d'inscription. Celui-ci vous sera délivré aux dates de permanences annoncées lors de l'inscription.

Passé ces dates, vous devrez fournir une enveloppe timbrée avec votre adresse pour un envoi par voie postale.

### • INSCRIPTION d'un adhérent en cours d'année

Le dossier d'inscription reste le même \*

Un adhérent désirant s'inscrire en cours d'année devra suivre la progression du cours.

Le programme proposé par le professeur ne pourra en aucun cas être modifié pour revenir sur les premiers cours déjà réalisés.

Le montant de l'adhésion reste le même montant quel que soit le mois de l'inscription.

Le montant des cours se calculera à partir de la date du cours d'essai.

Le montant des cours se calculera de la manière suivante :  $xxx \text{ €} / 8 = aaa \text{ €} \rightarrow aaa \text{ €} \times \text{par le nombre de mois}$  – Ce calcul est mis en application à partir du mois de janvier

### • Pratiquer les activités sportives dans les différentes salles de la Maison de l'Aqueduc

- Il est interdit de pénétrer dans les salles avant l'arrivée de l'animateur (si salle inoccupée), et avant la sortie de tous les participants de l'activité précédente.
- Contrôle et présence des participants au cours
  - Le(s) animateur(s) responsable(s) de l'activité pour les adultes et enfants effectueront le contrôle des personnes présentes.
- Tenue de sport adaptée à l'activité sportive :
  - Des chaussures de sports propres réservées aux différentes activités dans les salles de la Maison de l'Aqueduc **sont obligatoires. L'enfant et l'adulte s'engagent à changer de chaussures avant d'entrer dans la salle.**
  - Une tenue de sport adaptée est nécessaire.
- **Certificat médical** : A la demande de notre assureur, toutes les personnes participantes à une activité sportive doivent fournir un certificat médical d'aptitude. En cas de non présentation, ces personnes ne seront pas assurées.  
Par conséquent, l'AHAA se réserve le droit de résilier toute adhésion/inscription aux différentes activités ou d'interdire l'accès à l'adhérent (enfant/adulte) au cours si le certificat n'est pas fourni. L'interdiction sera levée à réception du certificat original
- **Respect du matériel** : Chaque participant est responsable du bon usage du matériel mis à disposition.
- **Comportement** : L'adhérent (enfant/adulte) s'engage à participer à tous les cours. L'adhérent (enfant/adulte) adoptera un comportement respectueux envers le(s) animateur(s) et les autres adhérents et ne s'engage à ne pas perturber la séance par leur attitude non adaptée.
- **Respect des horaires** : Fermeture de la porte par le(s) animateur(s) dès le début des cours. L'accès à la salle n'est pas autorisé après le commencement de la séance. Aucun retard ne peut être toléré.
- **Encadrement des cours pour les enfants mineurs** : Le cours est maintenu si trois (minimum) sont présents pour le cours. S'il n'y a que deux enfants présents, le cours est annulé. Le parent ou l'accompagnateur de l'enfant doit attendre l'arrivée d'un autre enfant.
- **Interdiction d'accéder à la salle**  
L'accès de la salle est strictement interdit à toute personne non adhérente à l'AHAA pendant le déroulement des cours. Pour les enfants, la présence des parents n'est pas autorisée pendant les cours.

- **Le cours d'essai** : donne droit à 1 cours uniquement. Le cours d'essai débouchant sur une inscription, la date de l'inscription prend effet à la date du cours d'essai.
- Les effets personnels laissés dans la salle après le cours : L'AHAA décline toute responsabilité en cas de dégradation, de vol, de perte ou autres éléments de cette nature
- Incidence du non respect des règles de fonctionnement

Les règles énoncées ci-dessus s'appliquent à tous les adhérents (enfants/adultes). Le(s) animateur(s) sont habilités à refuser l'accès et à demander la sortie en cours de séance à toute personne qui ne se conformera pas aux règles de fonctionnement énoncées.

- **Règlement des cours + adhésion**

Le paiement peut se faire en 1, 2 ou 3 fois. Les encaissements des chèques se font en banque les mois suivants l'inscription. Il n'y a pas de date précise pour les dépôts en banque. Il faut savoir que la différence de cotisation entre les Plaisirois et les extérieurs est justifiée par la subvention de la ville de Plaisir.

- **Responsabilité :**

- Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents avant et après le cours.
- La responsabilité de l'AHAA est engagée dès l'arrivée du professeur dans la salle.
- Pendant les cours, les professeurs ont les enfants sous leur responsabilité : Les enfants ne sont pas autorisés à sortir de la salle à la fin de l'activité. Les parents ou la personne habilitée à récupérer les enfants doivent se présenter au professeur.
- L'AHAA n'autorise pas les enfants à rentrer seuls chez eux. Seule une décharge écrite des parents, sera prise en compte par l'association / professeur. Les MMS, SMS, et message vocal, n'ont pas de valeur
- La responsabilité de l'AHAA n'est plus engagée 5 mn après la fin du cours.

- **Droit à l'image** : Nous informons les adhérents que dans le cadre de l'activité ou la sortie à laquelle je participe, le(s) spectacle(s), le(s) cours/stages ou toutes autres manifestations dans et hors des murs de l'association sont publiques et susceptibles d'être photographiés et/ou filmés. Les photographies prises lors des manifestations pourront servir à l'élaboration d'affiches, plaquettes, ... ainsi que la mise à jour du site internet et réseaux sociaux.

Conformément à la loi, vous disposez d'un droit de rectification et de suppression concernant les informations personnelles que vous verrez sur le site (si vous estimez que des informations contenues sont des données personnelles qui vous concernent). Un courrier devra être rédigé pour toutes demandes.

- **Manifestation** : Les adhérents sont libres de participer ou non aux différentes manifestations organisées par l'AHAA (Téléthon, Escales d'Ailleurs, Spectacles de fin d'année, Stages, ...)

La préparation des différents spectacles se fait durant les cours sans pour cela perturber ceux-ci.

Le professeur est libre de son organisation durant son heure de cours pour la préparation de l'évènement.

- **Costumes de scènes** : Les tenues et accessoires restent la propriété de l'AHAA. Toutefois, l'adhérent a la possibilité de racheter son costume/accessoire(s) de scène s'il le désire au tarif de l'achat.

- **Annulation ou désistement d'inscription :**

**Rappel** : L'adhésion est effective dès le paiement de la cotisation, elle est ferme et définitive sans possibilité de remboursement.

C'est à titre tout à fait exceptionnel qu'un remboursement peut être demandé pour l'annulation d'une ou plusieurs activités.

C'est le bureau qui donne son accord ou son refus pour un remboursement partiel ou total.

- Les **désistements pour raison médicale** devront obligatoirement être justifiés par un certificat médical original mentionnant l'activité qui doit être arrêtée. Seule l'activité mentionnée sera remboursée.

**Tout mois commencé reste dû,**

- Les désistements pour mutation professionnel, à plus de 60 km du lieu d'habitation au jour de l'inscription, devra être justifiés par un accord écrit de l'entreprise mentionnant la date de mutation ainsi que le lieu de la mutation.

**Tout mois commencé reste dû,**

- Les **raisons personnelles** ne rentrent pas dans le cadre d'une demande de remboursement (déménagement, chômage, mariage, divorce, séparation, etc.).

- Dans le cas d'un remboursement pour cause d'accident, maladie grave, etc., un montant de 30 € reste à l'association pour les différents frais de fonctionnement.

La demande de remboursement prendra effet à réception de la demande (cachet de la poste ou date du courriel).

**Tout mois commencé reste dû.**

**L'AHAA se réserve le droit de résilier toute adhésion et d'exclure les membres de l'association pour le non respect des règles de fonctionnement.**

Nom et prénom,  
Date,

Signature,  
Précédé de la mention « lu et approuvé »